



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération :
CCAS – 2026-01

Date de convocation :
le 6 février 2026

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 13

Objet : DEBAT ET VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 12 février à 20h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Vice-Présidence de Madame Pascale ROQUESALANE.

Étaient présents : Mesdames ROQUESALANE Pascale, BARUSSEAU Sylvie, BARDIN Martine, LACAM Josette, ECHELLARD Cécile, FIZELLE Sonia, CAMPIN Pascale, BOUTTE Marie-Madeleine, THURIN Jacqueline ; Messieurs MORIAUX Patrick, ESTRADÉ Jean-Luc, NAGEL Xavier.

Absent ayant donné pouvoir : Madame STORDEUR Françoise (à Monsieur NAGEL Xavier).

Absents : Mesdames BENARD Blandine ; Messieurs TANGUY Sylvain, DJODI Patrick, TRIBERT Hervé.

Madame BARDIN Martine a été élue secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Pascale ROQUESALANE

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu la présentation par Madame ROQUESALANE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 du CCAS (document joint en annexe),

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107 et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 du CCAS,

VOTE le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté en annexe.

Ainsi délibéré.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Président du Conseil d'Administration
Sylvain TANGUY

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte.

Il informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Versailles, dans un délai
de deux mois à compter de la présente
notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette
délibération a été affiché le :

Acte télétransmis au contrôle de légalité
le :

